

Alerte aux salariés : Dénonciation de l'usage relatif aux salaires minimums conventionnels

Que signifie concrètement le courrier transmis par la Direction RH Relais le 31 juillet ?

Toujours à l'affût d'une opportunité de mettre à mal nos conditions de rémunération, la Direction des Ressources Humaines a informé les salariés Relais – via une communication sur leur espace MyPrimobox – de sa volonté de dénoncer l'usage qui régissait jusqu'à présent l'application de l'article 17 de notre convention collective (IDCC 1686). Cette dénonciation prendra effet au 1er janvier 2026.



Ce qui change concrètement pour nous :

Jusqu'à présent, seul le salaire de base était pris en compte pour vérifier qu'il respectait bien le minimum conventionnel de branche.

Avec la dénonciation de cet usage, la Direction va désormais intégrer notre part variable (FnacPerf) dans ce calcul... Ce qui est lourd de conséquences.

Pourquoi c'est préjudiciable ?

Cette décision est une attaque directe contre notre pouvoir d'achat et freine la progression de votre salaire de base.

Demain, si le minimum conventionnel augmente, la Direction ne sera plus contrainte d'augmenter nos salaires de base. Elle pourra simplement dire que notre part variable suffit pour atteindre ce seuil.

Exemple concret :

- **Avant :** Votre salaire de base est de 1857,31 €, le minimum conventionnel passe à 1885,17 €
→ La Direction devait augmenter votre salaire de base de 27,86 €.
- **Après :** Vous percevez 150 € de variable, soit un total brut de 2007,31 €
→ La Direction considérera que tout va bien, même si votre salaire de base n'a pas bougé.

Résultat : aucune revalorisation structurelle de notre salaire de base, et aucune garantie sur la pérennité ou le montant de notre part variable.

Et pourtant... notre salaire de base est essentiel !

C'est lui qui sert de base de calcul pour : les heures supplémentaires, les primes diverses, les indemnités de congés, les droits à la retraite...

Utiliser notre variable pour compenser une absence d'augmentation réelle, c'est piéger votre progression salariale sur le long terme.

La CFTC FNAC, force de négociation responsable

La CFTC est le seul syndicat à avoir signé toutes les hausses de salaires de branche ces dernières années.

Résultat : des milliers de salariés du secteur ont bénéficié d'augmentations concrètes de leur salaire de base, même sans intervention de leur employeur direct.

Parce que nous défendons un syndicalisme de construction et de résultats, nous refusons fermement cette décision unilatérale, injuste et désavantageuse.

La CFTC reste mobilisée pour vous défendre

Nos élus resteront vigilants, force de propositions et mobilisés pour empêcher que votre rémunération réelle soit dévoyée.

Une question ? Un doute ? Besoin de comprendre l'impact pour vous ? Contactez sans attendre vos représentants CFTC.

Avec la CFTC, vous pouvez compter sur une parole fiable, des actions concrètes, et une défense sincère de vos droits.

